

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 089-268904539-20240411-DELIB20240406-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	13

Séance du 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

28/03/2024

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, Mme Joan RICHARDSON, M. Eric PEANNE, M. LUCAS Pierre, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme DER AGOBIAN Flore, Mme VETFERT Bernadette (pouvoir Mme FERRET), M. GREMILLET Claude (pouvoir Mme DIMANCHE), Mme HOURLIER Lydia (pouvoir à M. E. PEANNE) Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), Mme MOURGUES Josselyne.

Objet de la délibération

N° 2024-04-06

Délibération 2024-04-06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Affectation des résultats

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.

Madame Nadège NAZE, Présidente du Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve sur Yonne :

1° Expose aux membres du Conseil que le compte administratif de l'exercice 2023 adopté ce jour présente :

un résultat de fonctionnement excédentaire de :	14 828,47 €
un résultat d'investissement excédentaire de :	15 103,23 €
un solde de restes à réaliser de :	- €

2° rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, s'élevant à 14 828,47 € et qu'il doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

3° Propose d'affecter au budget 2024 les résultats du budget à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	14 828,47 €
Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	- €
Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	14 828,47 €

Vu le compte administratif 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré par 13 voix pour :

- Approuve l'affectation des résultats 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le Secrétaire
E. PEANNE



Pour extrait conforme
La Présidente

Nadège NAZE

